

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT INSTAURATION D'UNE LIMITATION DE VITESSE

A 30 KM/H A L'INTERIEUR DE TOUTE L'AGGLOMERATION

Le Maire de **PISANY**,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que dans toute l'agglomération, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/h permettra d'améliorer la circulation et de renforcer la sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une limitation de vitesse fixée à **30 km/h** est instaurée dans toute l'agglomération.

ARTICLE 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Maire de PISANY,

Gendarmerie de SAINT-PORCHAIRE, pour information et exécution

La sous-préfecture de SAINTES

L'agence territoriale de MARENNES

Le centre de tri postal de SAUJON

Fait à Pisany, le 27 juin 2019

Le Maire,

Pierre TUAL

